

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf juillet à 19 heures 30 mn, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la salle des fêtes, du fait des mesures sanitaires, sous la présidence de Monsieur Philippe DESVIGNES, Maire.

Étaient présents : Florence DUBREUCQ, Chantal BOURGEOIS, Tristan GREILLOT Jean-Luc BAUDUIN, Nadine DESBORDES, Aurélien JACQUEMARD, Bruno MARTIN, Annie TISSIER, Sandra GROSCAUX, Damien VOLEREAU, Philippe DESVIGNES, Sophie ALVES DA COSTA

Secrétaire de séance : Tristan GREILLOT

Absents excusés : Déborah MOREAU pouvoir donné à Tristan GREILLOT, Maria SOBRAL pouvoir donné à Chantal BOURGEOIS

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 31.05.2021

Les conseillers n'ayant pas de remarques à formuler, procèdent à la signature du compte rendu.

REMPLACEMENT DU 2^{ème} ADOINT DÉMISSIONNAIRE AU 1.07.2021 : ELECTION D'UN NOUVEL ADOINT, REMPLACEMENT DANS LES DIVERS SYNDICATS, COMMISSIONS ET CORRESPONDANT DEFENSE

M. le maire indique au conseil municipal que M. Philippe TUZI 2^{ème} adjoint au maire, lui a déposé le 24 juin une lettre de démission à effet du 1.07.2021 adressée au préfet. Celui-ci l'a validée en date du 9 juillet 2021, le poste étant vacant il propose de le remplacer en procédant à un vote à bulletin secret, et rappelle que le montant de l'indemnité allouée pour ce poste a été fixé par délibération du 8 juin 2020 n°08062020-01 (Taux 8.25 % de l'indice 1015).
Est candidat M. Jean-Luc BAUDUIN

Résultat du vote :

Nombre de votants :14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2 Nombre de suffrages exprimés :12

Majorité absolue : 8

Nombre de voix obtenues : 12

Monsieur Jean-Luc BAUDUIN est désigné en qualité de 2^{ème} adjoint au maire, son indemnité sera celle allouée par la délibération du 8.06.2020 n°0806202-01 (Taux 8.25 % de l'indice 1015).

Suite à la démission de M. Ph. TUZI le maire explique qu'il y a lieu de le remplacer dans les syndicats où il était élu délégué, à savoir :

Délégué titulaire au SIRMOTOM

Délégué titulaire au SIDEP (Syndicat Intercommunal Distribution Eau Potable)

Correspondant défense

Ainsi qu'au niveau des commissions communales: APPEL D'OFFRES + celles qu'il pilotait : SECURITE, ENTRETIEN VOIRIE, BATIMENTS COMMUNAUX,

Après en avoir délibéré le conseil municipal désigne comme délégué titulaire :

Au SIRMOTOM : Damien VOLLEREAU

Au SIDEP : Jean-Luc BAUDUIN

Comme correspondant défense : Jean-Luc BAUDUIN

APPEL D'OFFRE Jean-Luc BAUDUIN

SECURITE, ENTRETIEN VOIRIE, BATIMENTS COMMUNAUX : Jean-Luc BAUDUIN pour le pilotage des commissions

ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1.01.2022, VALIDATION DU DEVIS JVS

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- ⑩ De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- ⑩ Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- ⑩ Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe.

L'organisme «satellite» de la commune CCAS appliquera également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le conseil municipal de Flagy
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'avis favorable de la Direction générale des Finances publiques, Trésorerie de Montereau Fault Yonne en date du 28 juin 2021, annexé à la présente délibération.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe CCAS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment le devis JVS de 588 € H.T. du 22.06.2021 remplacé par celui du 13.07 de 350 € H.T.

FIBRE OPTIQUE : CRÉATION DE N° DE VOIRIE ET ADRESSES NÉCESSAIRES AU DÉPLOIEMENT

M. le Maire explique au conseil municipal que pour le déploiement de la fibre optique il y a lieu de créer des numéros de voie et adresse (transformateur, station épuration, terrains constructibles) et propose donc de créer les n° et adresses indiqués dans le tableau annexé.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide les N° et adresses proposés dans le tableau annexé.

LOYER COMMUNAUX : 1° STATUER SUR LA GRATUITÉ 2° DECISION MODIFICATIVE POUR LA RÉGULARISATION DE CEUX-CI

1°) M. le Maire rappelle au conseil municipal :

- que lors de la réunion du 10.12.2020 il avait été voté la reprise des loyers de Céline FILLIEUX à compter du mois d'Avril 2021, le nouveau confinement ayant débuté le 3.04.2021, sa demande de loyers a été suspendue et en ce qui concerne la SNC BARBARA & CARL la reprise était prévue en Février et pour la SAS HRSL 77 en mars,

- que lors de la réunion du 15.02.2021 il avait été décidé de maintenir les loyers gracieux à la SNC BARBARA & CARL « ma p'tite aubaine » et la SAS HRSL 77 « le moulin » jusqu'à ce qu'ils puissent retravailler de nouveau

La levée des interdictions étant intervenue en juin, il demande au conseil municipal de statuer sur la période de gratuité effective pour les différents locaux, et propose d'ajuster celle-ci par une décision modificative pour régulariser le montant prévu au budget primitif à l'article 6745 de 8610 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide la gratuité des loyers pour les trois locataires de 5 mois (janvier à mai) , soit

2.350 € (470 x 5) pour la SNC BARBARA & CARL

4.500 € (900 x 5) pour la SAS HRSL 77

650 € (130 x 5)pour FILLIEUX Céline

Soit un total de 7.500 €.

2°) M. le Maire suite à la décision du conseil municipal validée précédemment concernant la gratuité de 5 mois de loyers aux locataires soit un total de 7.500 € propose le virement de crédit « décision modificative » en section de fonctionnement dépenses indiqué ci- dessous pour minorer l'article 6745 où il avait été prévu 8.610 de 1.110 € par virement de crédit « décision modificative » en section de fonctionnement :

Articles	
6745	- 1.110 €
615228	+1.110 €
TOTAL	0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide le virement de crédit proposé à savoir :

Articles	
6745	- 1.110 €
615228	+1.110 €
TOTAL	0

BUDGET COMMUNAL : DON AUTHENTIC PROD DECISION MODIFICATIVE POUR RÉGULARISATION + DM POUR RÉGULARISATION URBANISME CC MSL

M. le Maire indique au conseil municipal que la Sté de production AUTHENTIC PROD lui a fait parvenir un chèque de 1.500 € correspondant à une indemnité pour la période du tournage, il propose pour régulariser la situation une décision modificative en section fonctionnement :

article	Dépense	Recette
615221	+ 1.500	
7713		+ 1.500
Total	1.500	1.500

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le don de 1.500 € et la décision modificative proposée :

article	Dépense	Recette
615221	+ 1.500	
7713		+ 1.500
Total	1.500	1.500

M. le Maire indique au conseil municipal que la prestation d'urbanisme de la CCMSL a été prévu au budget primitif par erreur à l'article 611, or il faut désormais le prévoir à l'article 6216, il propose donc pour régulariser la situation une décision modificative en section fonctionnement en appliquant les virements de crédits suivants :

article	Dépense
611	- 3.000
61551	- 2.000
6216	+5.000
Total	0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la décision modificative proposée.

article	Dépense
611	- 3.000
61551	- 2.000
6216	+5.000
Total	0

CRÉATION D'UN POSTE P.E.C. « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE »

M. le Maire explique au conseil municipal que le stagiaire du COS avait postulé pour une poste « parcours emploi compétence » à temps partiel, qui pouvait être subventionné, son stage s'étant bien passé, ainsi que l'entente avec l'agent technique, puis il passe la parole à la 1^{ère} adjointe en charge des finances qui présente la situation financière au 1.07.2021, qui est encore fragile. Le Maire propose donc aux conseillers d'annuler la création du poste « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'annuler la création d'un poste P.E.C. « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE »

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait lecture ;

- du courrier de remerciement de la famille COSSON pour la gerbe offerte aux obsèques de Germaine COSSON
- du courrier de remerciement de Céline FILLIEUX pour les travaux réalisés dans sa boutique par Philippe TUZI et Damien VOLLERAU, et invitant le conseil municipal à son inauguration en septembre
- le courrier du SIRMOTOM indiquant que le règlement des déchetteries a changé pour les professionnels

- le mail reçu de la Fédération nationale des communes forestières, demandant au conseil municipal pour prendre la motion de soutien annexée à la présente délibération, afin de pouvoir la soutenir dans sa demande de retrait des mesures décidées par le Gouvernement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide (Pour 13, Abstention 1) de prendre la motion de soutien demandée par la Fédération nationale des communes forestières.

Par ailleurs il indique qu'il reste dans l'attente de la réponse de la sous-préfecture pour la tenue des 2 apéros-concerts restants, et qu'en ce qui concerne l'antenne de Free il n'a pas reçu de réponse à ce jour.

M. le Maire indique que, compte tenu du temps consacré par Tristan GREILLOT, à la communication, il proposera, lors du prochain conseil municipal, de créer un poste de « conseiller délégué à la communication ».